



PV n°2025/04/08

PROCES VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 avril 2025

Le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni le mardi 8 avril 2025 à 20 heures 30, à la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard CANAC, Maire de CRANSAC-LES-THERMES

Nombre de Conseillers en exercice : 19

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril ;

Le Conseil Municipal de la Commune de Cransac-les-Thermes étant réuni à la Salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Bernard CANAC.

Présents : Etaient présents : MMES et Mr CANAC B. ; RAFFI M ; CANNAC M ; SANCHEZ J ; LACOMBE P ; M. MANZARI ; DISSAC M ; MAZENQ C ; DELANSAY ML ; MARTIN MUSSA O ; MOULY H ; ALET A ; GRES F ; ECHEVERRIA J

Votants : 18

Excusés ayant donné pouvoir : 4

Les conseillers ci-après étaient excusés et avaient délégué leur mandat :

ALET JP ayant donné pouvoir à ALET A
MARTIN MUSSA E ayant donné pouvoir à MARTIN MUSSA O
SZCZEPANIAK L ayant donné pouvoir à LACOMBE P
TORNERO C ayant donné pouvoir à ECHEVERRIA J

Absents – Excusés : 1

DEGLYSE-FAVRE A

Un scrutin a eu lieu, a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire Mme ALET ALEXANDRA

Rappel de l'Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance,
2. Approbation des PV du 13 février 2025
3. Présentation et Vote des Comptes Financier Unique 2024
4. Affectation des résultats
5. Présentation et Vote des Budgets 2025
6. Taxes locales 2025
7. Subventions aux Associations
8. Fongibilité des Crédits
9. Création d'un contrat de travail saisonnier Camping
10. Tarif du repas -Département
11. Lancement Boutique Ephémère
12. Information Diverses
13. Questions diverses.

A 20 h 35, le quorum étant atteint, la séance est ouverte

◆◆◆◆◆

1 - Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner ALET ALEXANDRA, pour remplir cette fonction.

Votants	Pour	Contre	Abstention	DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE
18	18	0	0	

2 - Approbation du PV du 13 février 2025

Vu le procès-verbal de la séance du 13 février 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la séance du 13 février 2025

Votants	Pour	Contre	Abstention	DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE
18	18	0	0	

3 - Approbation des Comptes Financiers Uniques 2024

Monsieur le Maire informe,

Les comptes financiers uniques des budgets : principal, camping, chauffage urbain, CCAS et lotissement des Thermes ont été validés par notre conseiller du Trésorier Principal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif,

Considérant que Monsieur Michel CANNAC, Adjoint au Maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif,

Considérant que BERNARD CANAC, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Michel CANNAC, Adjoint au Maire, pour le vote du C.F.U,

Délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 dressé par le Comptable,

Vu l'avis favorable de la commission des finances le 27 mars 2025,

Compte Financier Unique Budget Principal 2024

Le Compte Financier Unique 2024 du budget PRINCIPAL est présenté à l'ensemble des membres élus :

RESULTAT 2024		
Section de Fonctionnement :		
Dépenses : 1 622 896,35 €	Recettes : 2 194 634,69 €	Excédent : 571 738,34 €
Section d'Investissement :		
Dépenses : 817 323,79 €	Recettes : 763 580,32 €	Déficit : -53743,47 €

Le conseil municipal se prononce sur le Compte Financier Unique 2024 du Budget Communal.

Intervention J Echeverria :

« C'est un mandat peu ordinaire que nous vivons, il a débuté avec la Covid, la fermeture de sociétés, puis la dissolution d'assemblée nationale et la grêle de juillet dernier. Pour la guerre en Ukraine, on trouve des milliards et rien pour nos hôpitaux, pour l'emploi, les retraites... C'est tout cela que nous sanctionnons. »

Le Maire répond que sur le fond il partage cet avis et qu'il reviendra sur ce sujet avant le vote du budget prévisionnel.

Monsieur Le Maire quitte la séance le temps du vote du CFU.

Votants	Pour	Contre	Abstention	
18	15	2	1	DÉCISION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

Approbation des Comptes Financiers Uniques 2024 des Budgets Annexes

Compte Financier Unique 2024 Budget Camping

Le Compte Financier Unique 2024 du budget CAMPING est présenté à l'ensemble des membres élus :

RESULTAT 2024		
Section de Fonctionnement		
Dépenses : 74 572.16 €	Recettes : 92 970.60 €	Excédent : 18 398.44 €
Section d'Investissement		
Dépenses : 23 277.96 €	Recettes : 17 795.62 €	Déficit : - 5 482.34 €

Monsieur Le Maire quitte la séance le temps du vote du CFU.

Le conseil municipal vote le Compte Financier Unique du Budget Camping.

Votants	Pour	Contre	Abstention	
18	15	2	1	DÉCISION ADOPTÉE A LA MAJORITE

Compte Financier Unique 2024 Budget Chauffage Urbain

Le Compte Financier Unique 2024 du budget CHAUFFAGE URBAIN est présenté à l'ensemble des membres élus

RESULTAT 2024		
Section de Fonctionnement		
Dépenses : 127 078,85 €	Recettes : 120 946,36 €	Déficit - 6 132.49 €
Section d'Investissement		
Dépenses : 49 660,86€	Recettes : 87 746.20 €	Excédent : 38 085.34 €

Monsieur Le Maire quitte la séance le temps du vote du CFU.

Le conseil municipal se prononce sur le Compte Financier Unique 2024 du Budget Chauffage Urbain.

Votants	Pour	Contre	Abstention	
18	15	2	1	DÉCISION ADOPTÉE A LA MAJORITE

Compte Financier Unique 2024 Budget Lotissement

Le Compte Financier Unique 2024 du budget LOTISSEMENT est présenté à l'ensemble des membres élus :

RESULTAT 2024		
Section de Fonctionnement		
Dépenses : 0 €	Recettes : 0 €	Excédent : 0€
Section d'Investissement		
Dépenses : 0 €	Recettes : 0 €	Excédent : 0€
RESULTAT CUMULE		
Section de Fonctionnement		
Dépenses : 0 €	Recettes : 1,37 €	Excédent : 1,37 €
Section d'Investissement		
Dépenses : -112 284, 48 €	Recettes : 0 €	Déficit : -112 284.48

Monsieur Le Maire quitte la séance le temps du vote du CFU.

Le conseil municipal se prononce au sujet du Compte Administratif 2023 du Budget Lotissement.

Votants	Pour	Contre	Abstention	
18	15	2	1	<i>DÉCISION ADOPTÉE A LA MAJORITE</i>

Compte Financier Unique 2024 Budget CCAS

Le Compte Financier Unique 2024 du budget CCAS est présenté à l'ensemble des membres élus :

RESULTAT 2024		
Section de Fonctionnement		
Dépenses : 3 966.31 €	Recettes : 4 811.39 €	Excédent : 845.08 €
Section d'Investissement		
Dépenses : 0 €	Recettes : 0 €	Excédent : 0 €

Monsieur Le Maire quitte la séance le temps du vote du CFU.

Le conseil municipal se prononce au sujet du Le Compte Financier Unique 2024 du Budget
CCAS.

Votants	Pour	Contre	Abstention	
18	15	2	1	DÉCISION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

Affectation des Résultats 2024 sur les budgets 2025 :

Affectation du résultat de fonctionnement du budget principal

Après avoir examiné le Compte Financier Unique 2024, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 749 559.40 €

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) + 571 738,34 €

B Résultats antérieurs reportés

Ligne 002 du compte administratif,
Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) + 177 821,06 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) + 749 559,40 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement - 187 471,75 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4) - 0 €

Besoin de financement F =D+E 187 471,75 €

AFFECTATION = C =G+H 749 559.40 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement 187 471,75 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 (2) 562 087,65 €

DEFICIT REPORTE D 002 (5) 0.00 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement du budget principal, comme indiqué ci-dessus.

Votants	Pour	Contre	Abstention	DÉCISION ADOPTÉE A LA MAJORITE
18	16	2	0	

Affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe Camping

Après avoir examiné le Compte Financier Unique 2024, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 26 187,00€

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) + 18 398,44 €

B Résultats antérieurs reportés

Ligne 002 du compte administratif,

Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) + 7788,56 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser)

+ 26187,00 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement

- 18 057,79 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)

- 0 €

Besoin de financement F

=D+E

18 057,79 €

AFFECTATION = C

=G+H

26 187,00 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement

18 157,79 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 (2)

18 057,79 €

DEFICIT REPORTE D 002 (5)

0.00 €

Le Conseil Municipal est invité à affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe Camping comme indiqué ci-dessus

Votants	Pour	Contre	Abstention	DÉCISION ADOPTÉE A LA MAJORITE

18	16	2	0	
----	----	---	---	--

Affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe Chauffage urbain

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de 6132.49 €

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

<u>A Résultat de l'exercice</u>			
Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)			- 6132,00 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>			
Ligne 002 du compte administratif,			
Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)			+38 085,34 €
C Résultat à affecter			
= A+B (hors restes à réaliser)			-26 923,84 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)			
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>			0 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>			0 €
Besoin de financement F	=D+E		0 €
AFFECTATION = C	=G+H		-6 132.00€
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement			0 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F			
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)			0 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)			-6 132.00 €
Le Conseil Municipal est invité à affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 du budget annexe Chauffage urbain comme indiqué ci-dessus			

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 du budget Chauffage Urbain,

Votants	Pour	Contre	Abstention	DÉCISION ADOPTÉE À LA MAJORITE
18	16	2	0	

Affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe Lotissement des Thermes

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 1.37 €

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 0 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 1.37 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) 1.37 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement

-112 284.48 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)

0.00 €

Besoin de financement F

=D+E

- 112 284.48€

AFFECTATION = C

=G+H

0.00 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement

0.00 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 (2)

1.37 €

DEFICIT REPORTE D 002 (5)

0.00 €

Le Conseil Municipal est invité à

- Affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 du budget annexe Lotissement Les Thermes comme indiqué ci-dessus

Votants	Pour	Contre	Abstention	
18	16	2		DÉCISION ADOPTEE A LA MAJORITE

Affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe CCAS

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 2 604.96 €

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		+ 2604.96 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		1759.88 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		2604.96 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>		+ 26.08 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>		0.00 €
Besoin de financement F	=D+E	0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H	2604.96 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		2604.96 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00 €

Le Conseil Municipal prend note de l'affectation au résultat voté par le Conseil d'Administration du CCAS concernant l'exercice 2024 du budget annexe CCAS comme indiqué ci-dessus

5.Présentation et Vote des Budgets 2025

Afin de présenter les Budgets : Principal et Annexes, Monsieur Le Maire expose une note de présentation brève et synthétique des lignes directrices du Budget Prévisionnel :

Déclaration de Bernard Canac, Maire, Conseil Municipal de Cransac les Thermes, le 8 avril 2025.

Chers collègues,

Nous allons voter le budget prévisionnel de la commune pour 2025 ...le dernier de la mandature.

Vous connaissez quelles sont toutes les incertitudes et les contraintes qui pèsent sur les communes de France. Une situation nationale extrêmement préoccupante à cause de l'explosion des déficits publics, des conflits que nous n'osions imaginer aux quatre coins du monde et une nouvelle politique outre Atlantique de plus en plus inquiétante. C'est après un vote précipité du budget de la nation que nous avons appris de mauvaises nouvelles pour nos finances locales, à cause d'une augmentation des dépenses de l'Etat et en parallèle un prélèvement record sur les recettes des collectivités. Ce sont 5 milliards d'euros qui au travers de différents prélèvements vont amputer les finances locales, avec les conséquences qu'on imagine : Cransac sera concerné par la réduction du Fond Vert, le gel de la fraction de la TVA à son niveau 2024, 2 milliards prélevés sur les dotations et, cerise sur le gâteau, sans aucune concertation, une augmentation des cotisations à la CNRACL représentant 1,4 milliards d'euros à raison de 3% par ans pendant 4 ans, pour rééquilibrer le déficit de cette caisse de retraite, et que les communes devront intégralement financer. En même temps l'Etat va nous imposer, de part la transposition d'une directive européenne une obligation de diminution de la consommation d'énergie.

C'est dans ce contexte pour le moins incertain que nous allons vous proposer le budget prévisionnel 2025, sans augmentation de la part commune de la fiscalité locale. Il faut, la part belle à l'investissement, grâce à la maîtrise de nos finances, en particulier celles de fonctionnement, afin de dégager des marges pour l'investissement. L'exercice a été très difficile, car si l'Etat peut creuser son déficit à coup de milliards, nous ne pouvons nous permettre le moindre dérapage.

Des chantiers importants vont être lancés en 2025 :

- Le regroupement des écoles va débuter dès cet été par les travaux de gros œuvre qui seront complétés par le réaménagement du préau de l'école qui accueillera à la rentrée 2026 la maternelle. La cour de récréation sera entièrement reprise et un préau modulaire y sera installé. Les installations électriques et le réseau informatique seront intégralement revus.
- Une rampe d'accès à l'école, au droit de la place sera réalisée.
- La cantine a été entièrement refaite et les enfants pourront à nouveau l'investir à compter du 28 avril. Nous serons alors livrés par le collège public de Rignac, et ce en liaison chaude.
- Aveyron habitat va débuter sous peu la construction de 6 pavillons sur le site des HLM.
- La réunion d'information pour le lancement de la commercialisation de la résidence sénior sera organisée prochainement.

- Le Conseil Départemental va nous faire parvenir d'ici peu le cahier des charges pour le lancement de la réhabilitation de la place. Il y aura 2 phases, étalées sur plusieurs années, au vu de la lourdeur financière de ce projet.
- Le chantier de modernisation de l'espace Lachan / St Augustin est en cours. Les travaux vont s'étaler encore sur 6 à 7 semaines. Des espaces de stationnement, de végétaux et de repos seront ainsi disponibles pour la population et nos visiteurs.
- Nous sommes en attente de l'estimation globale du coût de la rénovation complète des cheminements du cimetière. Ainsi, grâce à une programmation pluriannuelle de travaux, en 4 ans environ, notre cimetière affichera un nouveau visage, en particulier en termes d'accessibilité. Ce lieu de mémoire mérite ces travaux.
- Les travaux routiers se poursuivront : goudronnage de certaines voies dégradées, curage des fossés, arasage des bordures, passage de l'épareuse et divers travaux d'élagage.
- Concernant la sécurité, devant la multiplication des actes d'incivilité, une première caméra de surveillance sera installée sur le parking du gymnase, avec vue sur le parking, le gymnase, le tennis, le terrain multisport et les points d'apport volontaire
- La sécurité routière sera renforcée en deux points de la ville : sur l'avenue J. Moulin grâce à l'implantation de 3 chicanes et le rétrécissement de la voie de circulation et sur la rue J Guesde, appartenant au Département, sur laquelle les emplacements de stationnement seront entièrement revus. Nous espérons pouvoir bénéficier d'une reprise complète du revêtement sur l'ensemble de la RD 11 en traverse d'ici quelques mois.

Plusieurs autres investissements seront mis en œuvre :

- Le 3ème parcours patrimonial « Cransac-les-Thermes » en cours de finalisation grâce à une coopération exemplaire entre l'association du Musée, l'Office du Tourisme et la Mairie.
- Le gymnase sera équipé d'ici peu d'un dispositif de revêtement de la surface de jeu, solide et agréé, basé sur le déploiement de rouleaux entreposés sur des supports dédiés. Ce mode de fonctionnement est simple et évite des journées entières d'installation.
- Une clôture pour sécuriser l'espace des jeux pour enfants du parc thermal sera installée
- La micro signalétique sera revue et actualisée
- En accord avec les clubs de foot qui utilisent le stade H Calafat, nous allons participer au financement de l'achat de bancs de touche
- Le court de tennis sera équipé d'une porte avec contrôle d'accès et sera confié en gestion à l'association Tennis Club Decazeville Firmi.
- La gestion paysagère du mini-golf est confiée à l'IME de la Cayronnie qui en assurera l'entretien et la maintenance des structures.
- La triangulaire (secteur Ecuries) fera l'objet d'une reprise des écritures par un spécialiste en la matière.
- Un compteur électrique Enedis sera installé à demeure près du site du concert du casino, afin d'éviter de payer tous les ans une redevance et de sécuriser l'alimentation du podium.
- Le kiosque de l'entrée a bénéficié de travaux : il sera destiné à l'accueil des pèlerins cheminant sur le GR Conques Toulouse.

- Les travaux de déconstruction du bâti délabré vont se poursuivre par la déconstruction possible de la maison Masson située sur la rue J Guesde.
- Les travaux très importants du quillodrome vont être achevés et ainsi permettre aux utilisateurs de bénéficier d'une surface de jeu couverte de 4500m².

Enfin, la finalisation des travaux de réparation des dégâts de l'orage est en cours. Il reste encore quelques chantiers, mais le plus gros est fait. Au total, ce sera une facture de près de 700 000 € qui sera nécessaire. Cransac retirera de ce dramatique sinistre quelques points positifs : nous n'aurons plus de toitures amiantées, nous disposerons d'une cantine toute neuve, d'un musée des mémoires entièrement refait en peinture et plafonds, d'une salle d'accueil enfin étanche, d'une salle de conférence entièrement refaite, de bâtiments communaux rénovés ... mais cela n'effacera pas l'immense douleur que la ville a pu ressentir. Ce qui a été fait dans le cadre de ces travaux ne sera désormais plus à refaire. Les générations futures en bénéficieront.

Pour conclure, ces investissements, marquent notre volonté de vouloir, dans un mandat qui restera marqué par l'épisode COVID, de positionner Cransac dans une perspective de « Ville de Demain », avec ce critère très encourageant, qui marque une rupture avec le passé, celui d'envisager une augmentation de la population dans le cadre du recensement 2025. Il faudra que ceux qui poursuivront l'action municipale, prolongent ces efforts, pour préparer la seule station thermale aveyronnaise à un avenir radieux, entraînant derrière elle tout un territoire.

Budget primitif communal 2025

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 27 mars 2025,

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2025 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 385 533.93 €	2 385 533.93 €
INVESTISSEMENT	1 586 771,75 €	1 586 771.75 €
TOTAL	3 752 201,68 €	3 752 201.68 €

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à donner son avis.

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie le 27 mars 2025, le Conseil Municipal approuve le budget primitif communal 2025 comme énoncé ci-dessus.

Votants	Pour	Contre	Abstention	<i>DÉCISION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ</i>
18	16		2	

Budget primitif camping 2025

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 27 mars 2025,

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2025 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	108 440.09 €	108 440.09 €
INVESTISSEMENT	41 408.08 €	41 408.08 €
TOTAL	149 848.17 €	149 848.17 €

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer :

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie le 27 mars 2025, le Conseil Municipal approuve le budget camping 2025 comme énoncé ci-dessus.

Votants	Pour	Contre	Abstention	
18	16	0	2	<i>DÉCISION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ</i>

Budget primitif chauffage urbain 2025

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 27 mars 2025,

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2025 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	129 694.86 €	129 694.86 €
INVESTISSEMENT	39 073, 00 €	39 073.00 €
TOTAL	167 267,86 €	167 267,86 €

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer :

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie le 27 mars 2025, le Conseil Municipal approuve le budget chauffage urbain 2025 comme énoncé ci-dessus.

Votants	Pour	Contre	Abstention	
18	16	0	2	<i>DÉCISION ADOPTEE A LA MAJORITE</i>

Budget primitif Lotissement les Thermes 2025

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 27 mars 2025,

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2025 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	312 285,85 €	312 285,85€
INVESTISSEMENT	415 403,96 €	415 403,96 €
TOTAL	727 689,81 €	727 689,81 €

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer :

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie le 27 mars 2025 , le Conseil Municipal approuve le budget Lotissement 2025 comme énoncé ci-dessus.

Votants	Pour	Contre	Abstention	
18	16		2	<i>DÉCISION ADOPTEE A LA MAJORITE</i>

Budget primitif CCAS 2025

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 27 mars 2025,

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2025 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	5 860 €	5 860 €
INVESTISSEMENT	26.08 €	26.08 €
TOTAL	5886.08€	5 886.08 €

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à donner son avis :

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie le 27 mars 2025, le Conseil Municipal prend note du vote du budget primitif 2025 du CCAS par son Conseil d'Administration comme énoncé ci-dessus.

Votants	Pour	Contre	Abstention	
18	16	0	2	DÉCISION ADOPTÉE A LA MAJORITE

6- Taxes locales 2025

Monsieur Le Maire propose au Conseil de ne pas augmenter les taux d'imposition du foncier en 2025 et de les maintenir comme suit :

- ✓ Taxe foncière (bâti)..... 39,65 %
- ✓ Taxe foncière (non bâti)110,96 %

Votants	Pour	Contre	Abstention	
18	18	0		DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITE

7. Subventions 2025

Mr Bernard CANAC et Mr Francis GRES se sont retirés pendant ce vote.

Vu l'avis favorable de la commission des associations et de la commission des finances du 27 mars 2025

L'adjointe aux associations, Joelle Sanchez, présente à l'assemblée les subventions suivantes :

SUBVENTIONS 2025	
	<i>Article 65748</i>
Désignations	Montants Attribués
A.N.A.C.R. (Résistants)	50.00 €
Association Sportive du Collège Jean Jaurès	500.00 €
Basket Club Bassin Houiller	250.00 €
Club Cynophile	150.00 €
Comité d'Animation de la Treille	600.00 €
Comité des Fêtes Cransacois	4 000.00 €
FSE Collège Jean Jaurès	400.00 €
Coopérative scolaire (Ecole Primaire)	1 000.00 €
Jeunesse Sportive Bassin Aveyron (JSBA)	1 050.00 €
Les Randonneurs du Montet	450.00 €
Société de Chasse S ^t Hubert	150.00 €
Société de Pêche Le Ver Rouge	270.00 €
Sports Quilles	300.00 €
Les Scouts de France	150.00 €
Pétanq'Club	200.00 €
Amicale des Sapeurs Pompiers	600.00 €
Les Fous du Volant (Badminton)	150.00 €
Cyclo-club Firmi - Aubin - Cransac	200.00 €
Orteils au soleil	8 000.00 €
Los Patos	300.00 €
Amicale du personnel communal	4 400.00 €
Les amis de la triangulaire	400.00 €
Dynamik Dance	150.00 €
Club de la bonne humeur	150.00 €
L'étoile sportive de Combes	400.00 €
RBOA	150.00 €
<i>Subventions exceptionnelles</i>	6 780.00 €
<i>Subventions façades</i>	6 100.00 €
<i>Subventions particuliers meublés étoilés</i>	3 000.00 €
Total	40 300.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote :

Votants	Pour	Contre	Abstention	DÉCISION ADOPTÉE A LA MAJORITE
18	18	0	0	

8 - Référentiel M57 – Application de la fongibilité des crédits

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section. Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance. Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;

Considérant que :

- La collectivité a adopté la nomenclature M57 au 1er janvier 2024 ;
- Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section, à compter du 1er janvier 2025.

Votants	Pour	Contre	Abstention	
18	18	0	0	<i>DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</i>

9- Evolution des tarifs du repas - Départements

L'Assemblée Départementale s'est prononcée le 13 décembre dernier en faveur d'une **augmentation de l'ensemble des tarifs de restauration pour les collégiens**, qui **entrera en vigueur le 01^{er} avril 2025**.

Ainsi le forfait collégiens 4 jours, qui correspond à l'offre effectuée par la Commune de Cransac, s'établira à 3,88 €/repas/élève (contre 3,23 €/repas aujourd'hui).

La participation du Département au coût de fonctionnement sera ajustée en conséquence

(Délibération adoptée par la Commission Permanente en date du 13 décembre 2024, relative à cette modification des tarifs de la restauration scolaire.)

Monsieur Le Maire demande à son conseil municipal d'approuver l'évolution de la tarification du département.

Votants	Pour	Contre	Abstention	
18	16	2		DÉCISION ADOPTÉE A LA MAJORITE

10 - Contrat de travail saisonnier Camping Municipal

**DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT
SUITE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE
ARTICLE L. 332-23 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Mr Le Maire rappelle au Conseil Municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Mr Le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un agent pour exercer les fonctions d'agent d'accueil et d'entretien du camping municipal.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal :

- de créer, à compter du 3 mars 2025, un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe 5 échelon 5 contractuel dont la durée hebdomadaire de service est de 31 h
- et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois renouvelable 3 mois à un accroissement saisonnier d'activité

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade de d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe 5 échelon 5 pour effectuer les missions d'agent d'accueil et d'entretien du camping municipal suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 31 h, à compter du 3 mars 2025 pour une durée de 6 mois renouvelable 3 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 472 / indice majoré 412 du grade de recrutement à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2025

Votants	Pour	Contre	Abstention	
18	18	0		DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITE

11 Lancement Local Boutique Ephémère :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la vacance commerciale sur le circuit marchand de la ville,

Considérant le souhait de mettre en place une boutique éphémère en phase de test sur ce circuit marchand,

Considérant le critère de la taille de l'entreprise pouvant candidater, à savoir les petites et moyennes entreprises répondant à un cahier des charges

Considérant qu'une commission sera instituée pour analyser et sélectionner les candidatures, commission qui sera composée d'élus, d'agents, communaux et intercommunaux

Le Conseil municipal décide :

- D'approuver le dossier de candidature de la boutique éphémère,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à louer des locaux vacants pour ce projet et de les sous-louer à des porteurs de projets sélectionnés par la commission commerce,
- D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à réaliser l'ensemble des démarches nécessaires à ce dispositif.

Votants	Pour	Contre	Abstention	
18	18	0		<i>DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</i>

INFORMATIONS DIVERSES :

Le concert du Casino aura lieu le 5 août 2025.

Questions diverses

Mr Echeverria demande des précisions concernant le plan de la randonnée du Land Art dans le parc inter-communale, car il a rencontré des touristes qui avaient des difficultés à se repérer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h16.